

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2013-05-56

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET – M. André DELLA-SANTINA – Mme Christelle PAGES – Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A/ Suite à une réorganisation des services et afin d'optimiser l'activité du secteur « collectes et prévention », un agent polyvalent du pool de personnel interservices a été affecté au poste d'accueil téléphonique et secrétariat du secteur collectes et prévention. Aussi, il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures (annualisées) pour permettre un recrutement afin d'occuper ce poste devenu vacant au sein du pool de personnel interservices.

B/ Afin de pouvoir nommer deux agents inscrits au tableau d'avancement de grades 2013, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à TNC 27h30, de supprimer, en parallèle, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à TNC 27h30 et de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à TC.

C/ Afin des renforcer l'équipe du réseau de lecture publique conformément aux besoins requis en fonction du nombre d'habitants, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

D/ Afin des renforcer le service communication, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Il convient pour cela de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h		
Technique	1	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 27h30	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 27h30
Technique	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet		
Administrative	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
 Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
 Le Président,
 Léopold ROSSO

Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-57

**Convention de mise à disposition
d'un rouleau compresseur entre la
Communauté de Communes Terre
de Camargue et la Commune de
Saint Laurent d'Aigouze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes a sollicité auprès de la commune de Saint Laurent d'Aigouze la conclusion d'une convention de mise à disposition occasionnelle d'un rouleau compresseur et d'une remorque pour le déplacer, propriété de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze.

La convention est consentie à titre gracieux et définit les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière d'assurances ainsi que les modalités techniques de la mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un rouleau compresseur avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-58

Avenant n°1 – Marché public de service : compostage des déchets verts issus du territoire communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente évoque la délibération n°2011-12-172 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 relative au marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire qui a été attribué à l'entreprise ORGAD'OC sise à 30250 Sommières pour un montant de 36,70 € HT/tonne (Tranche ferme et conditionnelle).

Depuis le 01/01/2013 les sociétés TERRA SOL, ORGAD'OC, UMID, CEVAL et VIDANGES LAURIOL ont fait l'objet d'une opération de fusion sous une entité unique appelée ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION.

La société ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, sise 216 Chemin de Campagne, BP 63053, 30250 SOMMIERES, devient propriétaire de la totalité des actifs de la société ORGAD'OC et par voie de conséquence titulaire et prestataire du contrat en référence.

A compter du 1er janvier 2013, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-59

Avenant n°1 – Marché public de service : location et entretien de vêtement de travail pour les agents de la cuisine centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Léopold ROSSO, Président évoque la décision n°12-42 du 12 novembre 2012 relative au marché pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue qui a été conclu avec l'entreprise MAJ ELIS PROVENCE, sise à 30971 NIMES CEDEX dont la prestation a été arrêtée à la somme mensuelle de 302,028 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

Actuellement le nombre de vêtements de travaux loués et entretenus par la société ELIS PROVENCE est de 11. A compter du 07/05/2013, il passera à 12 utilisateurs.

La location de ce vêtement supplémentaire intégrera la durée de location initiale et pourra faire l'objet de reconductions conformément aux clauses du marché. Cette location débutera le 07/05/2013.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 10 avril 2013, en tenant compte des prix inscrits dans l'offre initiale. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 18,783 € HT soit 22,464 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 324,492 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève à 7,43 % du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services – location et entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-60

Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 1 Toxiques liquides

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente évoque la décision n°10-07 du 09/02/2010 relative au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux récupérés dans les déchetteries et points propres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le lot 1 - Toxiques liquides a été attribué à la société TRIADIS SERVICES sise à Beaufort – 39190 pour un coût unitaire de 0.88 € HT / Kg, soit 0.93 € TTC / Kg.

Le marché, pour chacun des lots, a été conclu pour une durée de 48 mois.

Le présent avenant n°1 au lot 1 – « Toxiques liquides » a pour objet la cession du contrat de TRIADIS SERVICES au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue adhère depuis le 6 février 2002 au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour l'exercice de la compétence Traitement.

Jusqu'en 2011, l'organisation en place laissait toute la gestion et l'organisation de l'exploitation des déchetteries à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMEPE.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a donc contractualisé avec plusieurs prestataires afin d'éliminer et valoriser certains de ses déchets non pris en charge par le SMEPE.

Toutefois, un audit de la Cours Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a conclu au caractère indissociable de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Les marchés publics et conventions signés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses prestataires doivent donc être transférés au profit du SMEPE, seul titulaire de l'exercice de la compétence traitement.

Ainsi, conformément à la délibération syndicale du 6 décembre 2012, la compétence traitement des « bas de quai » de déchetteries est exercée à compter du 1er janvier 2013 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang Représenté par Monsieur Francis PRATX, Président sis 825 ROUTE DE VALERGUES 34400 LUNEL VIEL.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 « Toxiques liquides » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de TRIADIS SERVICES au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-61

Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 2 Toxiques solides

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente évoque la décision n°10-07 du 09/02/2010 relative au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux récupérés dans les déchetteries et points propres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le lot 2 - Toxiques solides a été attribué à l'entreprise CHIMIREC SOCODELI sise à Beaucaire – 30300 pour un coût unitaire de 750.00 € HT / Tonne, soit 791.25 € TTC / Tonne.

Le marché, pour chacun des lots, a été conclu pour une durée de 48 mois.

Le présent avenant n°1 au lot 2 « Toxiques solides » a pour objet la cession du contrat de CHIMIREC SOCODELI au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue adhère depuis le 6 février 2002 au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour l'exercice de la compétence Traitement.

Jusqu'en 2011, l'organisation en place laissait toute la gestion et l'organisation de l'exploitation des déchèteries à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMEPE.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a donc contractualisé avec plusieurs prestataires afin d'éliminer et valoriser certains de ses déchets non pris en charge par le SMEPE.

Toutefois, un audit de la Cours Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a conclu au caractère indissociable de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Les marchés publics et conventions signés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses prestataires doivent donc être transférés au profit du SMEPE, seul titulaire de l'exercice de la compétence traitement.

Ainsi, conformément à la délibération syndicale du 6 décembre 2012, la compétence traitement des « bas de quai » de déchèteries est exercée à compter du 1er janvier 2013 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang Représenté par Monsieur Francis PRATX, Président sis 825 ROUTE DE VALERGUES 34400 LUNEL VIEL.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « Toxiques solides » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de CHIMIREC SOCODELI au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-62

Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 3 Huiles alimentaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente évoque la décision n°10-07 du 09/02/2010 relative au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux récupérés dans les déchetteries et points propres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le lot 3 – Huiles alimentaires a été attribué à l'entreprise SRA SAVAC sise à Montpellier – 34078, la prestation est gratuite.

Le marché, pour chacun des lots, a été conclu pour une durée de 48 mois.

Le présent avenant n°1 au lot 3 « Huiles alimentaires » a pour objet la cession du contrat de SRA SAVAC au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue adhère depuis le 6 février 2002 au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour l'exercice de la compétence Traitement.

Jusqu'en 2011, l'organisation en place laissait toute la gestion et l'organisation de l'exploitation des déchetteries à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMEPE.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a donc contractualisé avec plusieurs prestataires afin d'éliminer et valoriser certains de ses déchets non pris en charge par le SMEPE.

Toutefois, un audit de la Cours Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a conclu au caractère indissociable de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Les marchés publics et conventions signés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses prestataires doivent donc être transférés au profit du SMEPE, seul titulaire de l'exercice de la compétence traitement.

Ainsi, conformément à la délibération syndicale du 6 décembre 2012, la compétence traitement des « bas de quai » de déchetteries est exercée à compter du 1er janvier 2013 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang Représenté par Monsieur Francis PRATX, Président sis 825 ROUTE DE VALERGUES 34400 LUNEL VIEL.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « Huiles alimentaires » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de SRA SAVAC au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-63

Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 4 Huiles de vidange (minérales) et filtres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente évoque la décision n°10-07 du 09/02/2010 relative au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux récupérés dans les déchetteries et points propres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le lot 4 – Huiles de vidange (minérales) et filtres a été attribué à la société ATO sise à Sommières – 30252. Pour les huiles de vidanges, la prestation est gratuite. En ce qui concerne les filtres, le coût unitaire s'élève à 0.50 € HT / filtre. Le marché, pour chacun des lots, a été conclu pour une durée de 48 mois.

Le présent avenant n°1 au lot 4 « Huiles de vidange (minérales) et filtres » a pour objet la cession du contrat de la société ATO au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue adhère depuis le 6 février 2002 au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour l'exercice de la compétence Traitement.

Jusqu'en 2011, l'organisation en place laissait toute la gestion et l'organisation de l'exploitation des déchetteries à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMEPE. La Communauté de Communes Terre de Camargue a donc contractualisé avec plusieurs prestataires afin d'éliminer et valoriser certains de ses déchets non pris en charge par le SMEPE.

Toutefois, un audit de la Cours Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a conclu au caractère indissociable de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Les marchés publics et conventions signés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses prestataires doivent donc être transférés au profit du SMEPE, seul titulaire de l'exercice de la compétence traitement.

Ainsi, conformément à la délibération syndicale du 6 décembre 2012, la compétence traitement des « bas de quai » de déchetteries est exercée à compter du 1er janvier 2013 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang Représenté par Monsieur Francis PRATX, Président sis 825 ROUTE DE VALERGUES 34400 LUNEL VIEL.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 « Huiles de vidange (minérales) et filtres » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de la société ATO au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-64

Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination des déchets bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente évoque la décision n°10-05 du 03/02/2010 relative au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de l'intégralité des déchets communautaires en bois collectés principalement dans les déchetteries et points propres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Ce marché a été attribué à l'entreprise SITA SUD sise à MONTFAVET – 84141 pour un montant de 45.00 € HT la tonne et pour une durée de 48 mois.

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de l'entreprise SITA SUD au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue adhère depuis le 6 février 2002 au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour l'exercice de la compétence Traitement.

Jusqu'en 2011, l'organisation en place laissait toute la gestion et l'organisation de l'exploitation des déchetteries à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMEPE. La Communauté de Communes Terre de Camargue a donc contractualisé avec plusieurs prestataires afin d'éliminer et valoriser certains de ses déchets non pris en charge par le SMEPE.

Toutefois, un audit de la Cours Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a conclu au caractère indissociable de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Les marchés publics et conventions signés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses prestataires doivent donc être transférés au profit du SMEPE, seul titulaire de l'exercice de la compétence traitement.

Ainsi, conformément à la délibération syndicale du 6 décembre 2012, la compétence traitement des « bas de quai » de déchetteries est exercée à compter du 1er janvier 2013 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang Représenté par Monsieur Francis PRATX, Président sis 825 ROUTE DE VALERGUES 34400 LUNEL VIEL.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination des déchets bois portant cession du contrat de SITA SUD au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2013-05-65

Avenant n°1 Fourniture et livraison de matériel pour l'éclairage public – Lot 1 fourniture et livraison de lampes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Christelle PAGES – Mme Magali POITEVIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Yves FONTANET, Vice-président évoque la décision n°12-39 du 18/10/2012 relative au marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériel pour l'éclairage public qui a été attribué, pour le lot 1 : lampes, à l'entreprise CABUS et RAULOT sise à 13010 MARSEILLE pour un montant maximum HT de 28 000,00€ et pour le lot 2 - Matériels divers – à l'entreprise REXEL France sise à 30031 NIMES Cedex pour un montant de maximum HT de 20 000,00€.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots a été fixé à 8 mois à compter de la notification du marché.

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de l'entreprise CABUS ET RAULOT à SONEPAR MEDITERRANEE.

Depuis le 01/03/2013, la société CABUS ET RAULOT a fait l'objet d'une opération de fusion absorption par la société SONEPAR MEDITERRANEE.

A compter du 1^{er} mars 2013, la société SONEPAR MEDITERRANEE sise 34, bd de l'Europe - 13127 VITROLLES, nouveau titulaire du contrat, s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériel pour l'éclairage public - lot 1 : fourniture et livraison de lampes portant cession du contrat de l'entreprise CABUS ET RAULOT à SONEPAR MEDITERRANEE dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-66

Avis sur la création d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers à Gallargues le Montueux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien INCANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Christelle PAGES – Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

Vu le Code de l'Environnement notamment les dispositions propres aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE)

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 - Avis d'enquête publique sur la commune de GALLARGUES LE MONTUEUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : « Etudes, construction et exploitation du réseau d'adduction d'eau potable des communes membres »

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2013, une enquête publique a été ouverte sur la commune de Gallargues Le Montueux concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les parcelles cadastrales section n°s 133, 134, 189, 209, 136, 137, 138, 140pp, 147 et une portion du chemin communal.

Cette enquête est prévue pour une période d'au moins 30 jours, du lundi 25 mars 2013 au vendredi 26 avril 2013.

Les activités exercées sont visées dans la nomenclature des installations classées :

-2510-1 Exploitation de carrière, à l'exception de celles visées au 5 et 6 de la rubrique 2510

-2517-2 Station de transit de minéraux ou de déchet non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³ mais inférieure à 75 000 m³.

Le site d'extraction se situe sur la zone d'alimentation du forage des BAÏSSES sur la commune d'AIMARGUES qui alimente en eau potable la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Une étude d'impact a émis un avis favorable à la création de la carrière tout en prenant en compte le risque sur la nappe d'alimentation.

Toutefois le dossier ne donne aucune information sur les risques de pollution par déversement d'agents ou de produits dangereux dans les zones en eau de la carrière. Aucune disposition particulière n'est prise dans le cas où un déversement accidentel ou volontaire surviendrait sur le site.

Des questions pratiques se posent en cas de survenance de ce type d'évènement notamment en cas de pollution jusqu'aux forages et donc de fermeture de cette alimentation (alimentation qui représente 50 % de la consommation sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'émettre un avis défavorable à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les parcelles cadastrales précitées
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du GARD.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-67

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (complément à la délibération n°2012-06-97)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la délibération n°2012-06-97 du Conseil Communautaire du 25/06/2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) depuis le 1^{er} juillet 2012, conformément à l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Il propose de compléter la délibération n°2012-06-97 précitée en précisant que :

- La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) concerne tous les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Le champ d'application de l'article L1331-7 du CSP comprend : les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou ayant réalisés des travaux d'extensions ou d'aménagements ayant pour conséquence de produire des eaux usées supplémentaires, ou ayant reconstruit un immeuble.
- L'article s'applique également aux propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisé. Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.
- La PFAC sera exigible « à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Si le raccordement concerne une extension d'une construction existante qui bénéficiait déjà du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le principe qui sous-tend la PFAC (art. L.1331-7 du CSP) est que son paiement est dû si la construction concernée fait l'économie de la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif. Or, dans le cas d'une extension d'un bâtiment (ex : construction d'un nouvel appartement ou de nouvelles pièces), les parties nouvellement construites bénéficient de l'existence du réseau et font de ce fait l'économie d'un système non collectif. La participation est donc exigible.

Cette solution a été rappelée par la Cour Administrative d'Appel de Paris, dans un cas concernant la PRE, et qui a considéré que « dès lors que le propriétaire d'un immeuble existant raccorde au réseau d'égout une extension de cet immeuble, la participation (...) peut lui être réclamée, alors même qu'il ne résulte de ce raccordement aucun coût supplémentaire pour la collectivité » (CAA de Paris, 1ère ch. A, 2 mars 1999, Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges). Ces décisions jurisprudentielles peuvent être transposées à la PFAC.

Si le raccordement concerne une construction ancienne qui a été reconstruite

Là encore, la participation est exigible. En effet, toute nouvelle construction édifiée en remplacement d'une construction détruite volontairement ou par sinistre réalise, grâce au raccordement à l'égout, l'économie d'un dispositif d'assainissement individuel, même si elle réutilise le branchement de la construction qu'elle remplace. Dès lors que cette condition est remplie, la participation est due.

Ce principe est régulièrement rappelé par le Conseil d'Etat (ex : CE, 21 avril 1997, SCI Les Maisons traditionnelles), en application de l'article L.1331-7 du CSP.

Si le raccordement concerne une construction préexistante au réseau d'assainissement collectif, en cas d'extension du réseau ou de nouveau réseau

Dans ce cas de figure, la PFAC est également exigible. Il s'agit encore d'une participation due en contrepartie de l'économie réalisée sur la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ou sur la mise aux normes d'une telle installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la présente délibération venant en complément de la délibération n°2012-06- 97 du conseil communautaire du 25/06/2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-68

Convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage « champ captant des Baïsses » situé sur la commune d'Airargues dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides.

Ce captage figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, consciente de l'intérêt de protéger la ressource en eau potable dont elle a la gestion (champ captant des Baïsses), a initié, depuis fin 2009, une démarche ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales).

Au vu des conclusions de l'étude hydrogéologique et du diagnostic des pressions polluantes, un programme d'actions a été établi.

La mise en place d'un volet foncier ambitieux, encouragée par l'administration et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, est un axe important de ce programme d'actions qui doit permettre une protection pérenne de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Languedoc Roussillon a pour mission de maintenir et développer une agriculture dynamique et durable et participer au développement local en apportant son concours technique aux collectivités. Elle a également pour rôle de protéger l'environnement, préserver les paysages et les ressources naturelles.

A ce titre, elle est prête à s'engager aux côtés de la Communauté de Communes pour favoriser la mise en œuvre de sa politique.

De fait, il apparaît opportun d'établir une convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la SAFER qui s'applique sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du champ captant des Baïsses. L'objectif consiste à lutter contre les pollutions diffuses (pesticides) dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et de mettre en place des mesures effectives de protection, parmi lesquelles l'achat de terrains.

Cette convention définit les missions confiées à la SAFER :

Dans son programme d'actions pour la reconquête de l'eau, la Collectivité affiche un programme foncier ambitieux avec 4 axes :

- ✓ La surveillance du marché foncier,
- ✓ La maîtrise de l'usage des parcelles moyennement sensibles,
- ✓ L'acquisition des parcelles du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et la constitution éventuelle de réserves foncières en dehors de l'AAC,
- ✓ La gestion des parcelles acquises.

Des rencontres régulières entre les parties seront nécessaires. Deux réunions de travail par an seront organisées, ce qui donne, à raison de 250 € HT par réunion de travail, un montant annuel estimatif de 500 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre effectif de rencontres opérées.

Par ailleurs, le partenariat de la Communauté de Commune et de la SAFER dans l'élaboration de leurs missions sera également suivi par le Comité de pilotage de la démarche globale qui se réunit régulièrement afin d'évaluer les résultats du programme d'actions.

Il peut découler de cette convention :

- ✓ Des négociations financières de la part de la SAFER pour le compte de la collectivité (une convention de concours technique doit donc être établie),
- ✓ Des acquisitions par la SAFER avec par la suite des modalités de rétrocession dans le cadre de bien acquis à l'amiable ou biens acquis par préemption
- ✓ La création d'un stock foncier

L'ensemble des conventions, des opérations foncières ont un coût qui sera apprécié en fonction des modalités mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-69

**Convention d'occupation
« traversée » relative aux conditions
d'installation et d'exploitation de
l'ouvrage en traversée du domaine
de Réseau Ferré de France**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la délibération n°2012-01-08 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2012 relative au marché public de travaux : maillage AEP – Zone d'activités, Route de Nîmes à Aigues Mortes.

Dans le cadre du marché public de travaux référencés 11AM47 dont l'objet est le maillage AEP (eau potable) entre la zone d'Activités Terre de Camargue et la route de Nîmes à Aigues Mortes, une convention avec Réseau Ferré de France (RFF) doit être conclue.

Les travaux auront lieu sur la voie communale n°5 dite de la Dîme et ont pour objectif de raccorder le réseau d'eau potable de la zone d'activité d'Aigues-Mortes à la canalisation passant sous la Route de Nîmes (RN n°979).

Afin d'effectuer ces travaux, il sera nécessaire de traverser la ligne ferré de Nîmes à Le Grau du Roi 550 mètres avant le passage à niveau 38 (dans le sens Nîmes – Grau du Roi).

Cette alimentation est probablement amenée à devenir l'alimentation principale de cette zone de la Commune d'Aigues-Mortes.

Une partie de la canalisation étant implantée sur l'emprise RFF, une convention d'occupation "traversée" doit être conclue entre RFF et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'objet de la convention est le suivant :

RFF autorise l'OCCUPANT (désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine), qui accepte, à renouveler et exploiter une canalisation souterraine d'eau potable, sur le domaine ferroviaire de RFF.

La convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 27 mars 2013 pour se terminer le 26 mars 2033.

En ce qui concerne les stipulations financières, il est précisé que:

"6.1 Redevance :

*L'OCCUPANT paie à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à **53.21 Euros HT**. Il s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance, dans un délai de 60 jours sur avis de paiement de RFF ou de son Gestionnaire. Le premier terme sera exigible à la date de signature de la présente convention. Pour le premier terme, la redevance sera exigible à la date de signature des présentes, à compter de sa date d'effet, au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant. Par la suite, l'OCCUPANT paiera au premier janvier pour l'année à venir.*

Les factures seront adressées par RFF à l'adresse suivante : M. Le Président, 26 quai des Croisades – Aigues Mortes (30220).

La redevance est indexée. La formule d'indexation I/I0 est définie de la façon suivante :

- *L'indexation intervient le 1^{er} janvier de chaque année,*
- *L'indice utilisé pour chaque indexation (I) est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente,*
- *L'indice de base retenu (I0) est celui du 4^{ème} trimestre 200 soit 1127.*

6.2 Frais de dossier et de gestion

*L'OCCUPANT paie à RFF un montant forfaitaire fixé à **1000.00 Euros HT**, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance."*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation « traversée » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de Réseau Ferré de France dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-70

Convention cadre relative au partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Cédric BONATO, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence développement économique.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est compétente en matière de développement économique. Les politiques communautaires qui se rapportent à cette compétence s'orientent vers :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires, aéroportuaires, touristiques d'intérêt communautaire, que ces zones d'activités économiques soient existantes ou à créer,
- des actions de développement économique qui recouvrent notamment un service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes Terre de Camargue met en œuvre une stratégie d'actions en faveur du développement économique des entreprises de son territoire qui s'inscrit pleinement dans un partenariat avec les chambres consulaires.

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Nîmes met en œuvre pour l'ensemble de son territoire une stratégie d'actions en faveur du développement économique des entreprises et des territoires :

- proposer aux partenaires un plan d'élargissement de l'activité touristique,
- accompagner le commerce et les services de proximité,
- amplifier l'appui au secteur de l'industrie et des services aux entreprises,
- développer fortement l'activité formation, emploi, compétences,
- recentrer l'appui généraliste aux entreprises en se focalisant sur les cibles à potentiel (création développement / transmission),
- approfondir la coopération inter-consulaire.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie se traduit notamment par la création de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI Nîmes veulent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique. Dans la recherche d'une meilleure coordination dans les domaines suivants :

- le développement économique,
- l'accompagnement et l'animation des entreprises et des porteurs de projets,
- l'animation du commerce,
- l'observation économique et la connaissance du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure la convention de partenariat avec la CCI de Nîmes afin de formaliser ces accords. Cette convention crée une collaboration entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes et définit les domaines d'intervention et notamment les échanges d'informations relatifs au développement économique territorial.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée pour une durée ne pouvant excéder trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure la convention de partenariat avec la CCI de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-71

Fixation des tarifs 2013 pour les apportements sur les Ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Jean SPALMA, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence relative aux « Ports maritimes de Plaisance » en application de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001, modifié le 13 juin 2003.

Le Conseil Communautaire est tenu chaque année de fixer les tarifs pour l'année en cours. Par délibération n°2010-09-114 en date du 20 Septembre 2010, le Conseil Communautaire a instauré un tarif escale rapide journée (sans la nuit) pour les ports d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois), une indemnité de service de 50 €/an est réclamée, en plus du montant du contrat.

Par délibération n° 2012-12-184 le Conseil Communautaire a fixé les tarifs apportements à l'année pour 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer tous les autres tarifs d'apportement pour l'année 2013.

Les tarifs présentés ci-après demeurent identiques à ceux de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs pour les apportements des bateaux suivant leur catégorie, pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessous :

Tarif pour l'année 2013 pour les apportements avec eau et électricité

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689.95 €	856.68 €	1029.66 €	1234.68 €	1495.52 €	1828.13 €	2176.49 €	2907.88 €
Escale au mois	199.00 €	233.00 €	288.00 €	343.00 €	433.00 €	541.00 €	667.00 €	865.00 €
Escale à la Semaine	57.00 €	67.00 €	82.00 €	98.00 €	124.00 €	155.00 €	191.00 €	291.00 €

Tarif escale + nuit avec eau et électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	25.50 €	37 €

Tarif escale + nuit sans eau et sans électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	16.50 €	23.50 €

Tarif escale journée avec eau et électricité : 10€

Tarif escale journée sans eau et électricité : 5€

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-72

Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs : d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs : d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-73

Instauration d'un tarif préférentiel d'entrée au Centre Aqua Camargue pour le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue et modification du tarif appliqué aux comités d'entreprises

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire bénéficier le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue d'un tarif préférentiel pour accéder au Centre Aqua-Camargue.

En vertu des dispositions règlementaires, l'URSSAF stipule que la fourniture de produits vendus par une entreprise à des conditions préférentielles dont bénéficient les salariés ne constitue pas un avantage en nature dès lors que la réduction tarifaire n'excède pas 30% du prix public TTC pratiqué par l'employeur pour le même produit à un consommateur non salarié de l'entreprise. Ces dispositions sont transposables dans le secteur public pour le personnel des collectivités et établissements publics.

Le tarif d'entrée au centre Aqua-Camargue permettant l'accès au bassin s'élève à 4.10 €. Afin de ne pas dépasser 30 % de réduction par rapport au prix public, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif personnel Communauté de Communes Terre de Camargue à 2.90 €.

Ce tarif est valable uniquement pour les agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue figurant sur la liste et ne peuvent pas être vendus d'avance.

Une liste du personnel sera régulièrement transmise au Centre Aqua-Camargue. Sur présentation d'une pièce d'identité à l'accueil du Centre, l'agent, inscrit sur la liste, bénéficiera du tarif préférentiel pour son entrée en piscine.

Parallèlement, et par soucis d'équité avec le personnel intercommunal, il est proposé de fixer le tarif « Comité d'entreprises » à 87 € pour 30 entrées achetées (soit 2.90 € X 30) pour 2013.

Après débats, M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'instauration du tarif préférentiel applicable aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'en fixer le tarif pour 2013 et de fixer le tarif « Comité d'entreprises » pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'instaurer un tarif préférentiel pour le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue selon les modalités ci-dessus définies,
- De fixer le tarif préférentiel pour le personnel à 2.90 € par agent pour l'année 2013,
- De fixer le tarif 2013 « Comité d'entreprises » à 87 € pour 30 entrées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Page 2/2

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-74

**Actualisation des coûts liés à
l'élimination des déchets et servant
au calcul de la redevance spéciale
pour l'année 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, expose :

Vu l'article L.110-1-II du Code de l'environnement qui précise que chaque professionnel est seul responsable des déchets qu'il produit.

Vu l'article L.2224-14 du CGCT et le choix de la Communauté de Communes Terre de Camargue de rendre service aux usagers non ménagers en prenant en charge leurs déchets.

Vu l'article L.2333-78 du CGCT qui prévoit que, dans ce cas, le coût du service doit être répercuté sur chaque professionnel bénéficiant du service, à hauteur de ce qu'il consomme

Les coûts unitaires fixés pour l'année 2013 pour l'application de la Redevance Spéciale aux usagers non ménagers sont les suivants :

- Coût de collecte d'une tonne de déchets C_C : 99,2610 € HT
- Coût de traitement d'une tonne de déchets C_{Et} ou C_T : 110,38 € HT
- Coût de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets C_L : 0,2165 € HT
- Coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes C_M : 182,93 € HT / an
- Coût de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion) C_{PC} : 0,242 € HT

Coût de prise en charge des déchets des plagistes :

- 0,87 € HT / m² / an pour les loueurs de matériels
- 1,08 € HT / m² / an pour les buvettes
- 1,29 € HT / m² / an pour les grandes buvettes

- Les frais de gestion F_G sont fixés à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager non ménager

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les tarifs pour l'année 2013, pour le calcul des montants dus au titre de la redevance spéciale, comme présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-75

Convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette - Année 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze.

Dans ce cadre, elle a conclu un marché public de compostage des déchets verts.

Ces déchets verts sont notamment orientés vers la plate-forme de compostage de l'Espiguette appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue située route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi. Cette installation permet de traiter les déchets verts collectés sur la déchèterie de Le Grau du Roi et ceux issus de l'entretien des espaces verts de la commune, objets de la convention proposée.

Les services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi produisent chaque année une quantité importante de déchets verts issus de l'entretien des espaces verts. Le choix de la filière de traitement incombe directement au producteur, c'est-à-dire à la ville de Le Grau du Roi. Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets verts produits par ses services techniques, la ville de Le Grau du Roi souhaite pouvoir bénéficier de la solution de traitement des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue selon ses conditions établies.

Ainsi, la plate-forme de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue située route de l'Espiguette 30 240 Le Grau du Roi est ouverte aux apports des services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi par la Communauté de Communes Terre de Camargue aux conditions techniques et financières définies dans la convention proposée.

Les déchets verts produits par les services techniques de la ville du Grau du Roi sont pris en charge moyennant la rémunération de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de tonnages mensuels tels que définis à l'article 6 de la convention et du prix du marché de prestation de services passé entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société Alliance Environnement (marché n°2012-OM-02).

Le prix du marché est fixé à 39,21 € HT la tonne de déchets verts broyés et compostés (prix initial du marché augmenté de la révision annuelle des prix intervenue le 1er janvier 2013). La facturation sera établie selon les termes de l'article 7 de la convention.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la Commune de Le Grau du Roi de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette pour l'année 2013 dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 6 mai 2013

Date de la convocation :29/04/2013

Date d'affichage convocation :29/04/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-05-76

Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement et le prolongement situé Quai des Croisades à Aigues Mortes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Christelle PAGES – Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Jean SPALMA, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Un réaménagement global est initié par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur la Commune d'Aigues Mortes, tout d'abord sur la Rue du Port par une réfection de la voirie et des réseaux mais également sur le Quai des Croisades par le prolongement de la promenade piétonnière.

Par ailleurs la Commune d'Aigues Mortes projette la création d'un parking situé, dans ce secteur, Chemin de trente ans. Cette nouvelle aire de stationnement va générer un trafic piétonnier important jusqu'à la ville.

Afin de réaliser l'aménagement de la promenade piétonnière située sur le port d'Aigues Mortes, Quai des Croisades, il convient de solliciter divers organismes financeurs tels que :

- L'Europe
- L'Etat
- La Région
- Le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le